

Arrêté municipal
PM_21_06_2024Ter

**PORTANT MODIFICATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

INTERDICTION DE CIRCULATION

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1,

VU le code de la route et notamment ses articles L.411-1, R 411-8 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1er,

VU la demande de l'entreprise SAS Luc DURAND, rue Basse La Bruère 49160 LONGUE JUMELLES en date du 20 Juin 2024 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux tout en assurant la sécurité des personnes, il convient de réglementer la circulation sur la Rue des Grands Ducs sur la commune de Saint Georges sur Loire,

SUR proposition de Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,

ARRETE

Article 1 :

Depuis le 1^{er} Juillet 2024 et ce, pour une durée de trente jours, la rue des Grands Ducs est interdite à la circulation et au stationnement de l'ensemble des véhicules.

Article 2 : Signalisation.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, et livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire chargé de l'exécution des travaux.

Article 3 : Publication.

Le présent arrêté sera publié selon les règlements en vigueur et affiché aux extrémités de la section concernée.

Article 4 :

Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Georges sur Loire,
M. Le Directeur de Circet, 75 Rue Pierre Renaud Anetz 44150 VAIR-SUR-LOIRE
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST GEORGES SUR LOIRE, le 21 juin 2024.

Le Maire certifie, sous sa
responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte.

Le Maire,
Philippe MAILLART



Notifié le : 21 Juin 2024

Le Maire
Philippe MAILLART

